



Inscription à la formation initiale au SSA



SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE (anciennement BNSSA) **Le candidat s'engage à nous fournir un dossier complet :**

1. Fiche d'inscription SOS ci-joint complétée
2. Photocopie recto verso de la Carte Nationale d'Identité ou pièce équivalente avec photo
3. Règlement intérieur de l'association ainsi que la convention de formation sont à lire et à conserver. **Signer impérativement la prise de connaissance de ces documents sur la feuille d'inscription**
4. Certificat médical de non contre-indication (ANNEXE 1) prévu par l'article A.322-10 du code des sports. **Aucun autre certificat médical ne sera pris en compte**
Ce même certificat vous sera demandé pour la formation SSA sur le littoral ou eaux intérieures
5. Fournir l'attestation de réussite aux tests de prérequis pour la formation initiale SSA établie par un MNS (ANNEXE 2) prévue par la circulaire N°INTE2623119C du 1^{er} septembre 2026
Aucune autre attestation ne sera prise en compte
6. Photocopie du certificat de compétences d'équipier secouriste (PSE 2) avec sa formation continue en cours de validité si besoin sauf si elle a été effectuée au sein de la FNMNS.
Nous le signaler !
7. La somme de **395 €** est à payer le 1^{er} jour de formation (possibilité de payer en plusieurs fois, mettre la date d'encaissement au dos du chèque à l'ordre de S.O.S).
Référence bancaire pour un virement : IBAN : FR7610057191090006303440186
BIC : CMCIFRPP
Nous vous proposons dans la plaquette du SSA plusieurs démarches à effectuer afin de vous aider dans le financement de votre SSA.

ASSUREZ-VOUS DE NE RIEN AVOIR OUBLIE...MERCI

Dossier COMPLET à nous envoyer par courrier ou à nous scanner :

Par voie postale : Mr SAUNIER Benjamin
7 avenue des dunes,
Résidence le sables d'or
Appt 203
40480 VIEUX BOUCAU LES BAINS
Téléphone : 07.64.41.98.31

Par scanne : aquatique.sudouestsecourisme@gmail.com



Inscription à la formation initiale au SSA



NOM : PRENOM : NOM DE JEUNE FILLE :
DATE DE NAISSANCE : LIEU DE NAISSANCE : DEPT / PAYS :
ADRESSE : CODE POSTAL : VILLE :
ACTIVITE/ PROFESSION : TELEPHONE : E-MAIL :

Pourquoi faites-vous cette formation (choix multiple possible) :

- ☐ Devenir Sauveteur en piscine ☐ Devenir sauveteur sur le littoral (mer) ☐ Enrichissement personnel
☐ Pour passer le BPJEPS ANN/NAA ☐ Devenir sauveteur en eaux intérieures (Lac / Rivière)
☐ Sur demande de l'employeur ☐ Autres :

NOM & COORDONNEES téléphoniques de la (des) personne(s) à prévenir en cas d'accident :

Pour tous LES CANDIDATS (pour les mineurs, à remplir par le civilement responsable) :

Je soussigné(e).....atteste et valide les contenus en cochant les cases ci-dessous :

☐	Je n'ai rien dissimulé sur mon état de santé et des renseignements donnés
☐	J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'association SUD OUEST SECOURISME
☐	J'ai pris connaissance de la convention de formation SSA de l'association SUD OUEST SECOURISME
☐	Je donne accord aux représentants de SUD OUEST SECOURISME pour la prise de dispositions jugées utiles afin de préserver mon intégrité physique et morale ou celles de mon enfant pendant toute la durée de la formation.
☐	J'autorise l'utilisation de photographies et autres images me représentant ou celles de mon enfant, pour illustrer les activités de l'association SUD OUEST SECOURISME (publicité).

Fait àle Signature.

Cocher la case devant la ou les formation(s) choisie(s)		TARIFS	Date(s)
☐	SSA : Surveillant Sauveteur Aquatique	395 €	
☐	PSE 1 : Premiers Secours en Équipe de Niveau 1	260 €*	
☐	PSE 2 : Premiers Secours en Équipe de Niveau 2	250 €*	
☐	<u>PACK: PSE 1/ SSA / PSE 2</u>	<u>905 €</u>	
☐	FORMATION CONTINUE (recyclage annuel) du PSE 1	70 €*	
☐	SSA « sur le littoral » Dossier remis sur demande	330 €	
☐	SSA « en eaux intérieures » Dossier remis sur demande	200 €	
Votre mode de règlement : ☐ Chèque ☐ Virement ☐ Espèces ☐ CPF ☐ OPCO ☐ France travail ☐ Autre :			
* Lors de la réservation de certaines salles de formation, le repas est obligatoire voir l'article 3 du règlement intérieur (RI) de l'association Sud-Ouest Secourisme (SOS). Pour tout paiement par le CPF ou autres organismes voir l'article 6 du RI de SOS			



Inscription à la formation initiale au SSA



CONVENTION DE FORMATION SSA

Entre l'Association Sud-Ouest Secourisme (CDF FNMNS des Landes), représentée par Stéphane GUEROUE, Président, et le candidat en formation du SSA, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I : NATURE DE LA FORMATION

En conformité avec les dispositions légales en vigueur et les règles statutaires de Sud-Ouest Secourisme, celle-ci dispense un enseignement destiné à préparer ses candidats au **SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE (anciennement BNSSA)** dont les épreuves ont été communiquées aux demandeurs. Cet enseignement comporte un entraînement aquatique intensif avec et sans matériel, un entraînement au sauvetage avec et sans palmes, des cours de secourisme adaptés et de la réglementation selon un programme établi par l'équipe pédagogique nationale de la FNMNS et Sud-Ouest Secourisme. Avant la fin de la formation SSA, le candidat doit-être titulaire du certificat de compétence « Premiers Secours en Équipe de niveau 2 » ou équivalent.

ARTICLE II : TESTS PREREQUIS

Les tests sont encadrés et validés par un maître-nageur sauveteur (MNS), titulaire de sa carte professionnelle et à jour de ses obligations de formation continue. Le MNS délivre une attestation signée prévue par les textes en vigueur ; L'attestation est valable un an à compter de la date des tests. L'association **SUD OUEST SECOURISME se réserve le droit de procéder au renvoi du candidat ainsi que de conserver la somme de 395 €, si l'attestation ou/et les tests exigés ne sont pas en conformité avec les textes en vigueur.**

ARTICLE III : DUREE DE LA FORMATION/ REPORT

La durée de la formation est de 35 heures répartie sur 5 jours avec 20 heures d'entraînement et secourisme aquatique et 15 heures de réglementation. **La présence du candidat est obligatoire à toutes les séances de formation sauf empêchement majeur.** L'association établit tout au long de la formation des évaluations d'aptitudes du candidat. Si le candidat se blesse ou à un empêchement majeur lors de la formation, un suivi à distance avec un programme aquatique adapté lui sera adressé afin qu'il puisse de représenter en formation au plus vite.

ARTICLE IV : COUT DE LA FORMATION

Le coût de la formation, hors matériel personnel, est de 395 €, incluant les séances aquatiques, les cours de réglementation, la pratique du secourisme ainsi que divers documents de formation.

Une adhésion de la Fédération Nationale des Métiers de la Natation et du Sport est comprise dans le coût de la formation. Elle couvre le titulaire du SSA en responsabilité civile et défense pénale professionnelles **pendant 12 mois. Son renouvellement est à la discrétion du titulaire du SSA.**

ARTICLE V : APTITUDE AU SSA

L'Association Sud-ouest Secourisme s'engage en cas d'échec aux épreuves aquatiques à représenter **1 fois le candidat** (sans coût supplémentaire) et ce dans les **12 mois** qui suivent son inscription. Le candidat ajourné sera suivi à distance avec un programme aquatique adapté. **Le candidat ajourné qui conteste les conditions dans lesquelles son évaluation a été réalisées peut formuler une demande de réexamen motivée auprès de de du CDF FNMNS des Landes. Le CDF FNMNS des Landes met en œuvre un processus d'évaluation par 2 formateurs différents de la formation initiale.** Au-delà des 12 mois, si le candidat souhaite à nouveau se présenter à une formation SSA, il devra à nouveau suivre la formation complète et s'acquitter d'un coût fixé par le bureau directeur.

ARTICLES VI : SANCTION ET CADRE JURIDIQUE D'EXERCICE.

Le dossier d'inscription est remis complet à Sud-Ouest Secourisme qui le vérifie.

Le candidat convoqué par le CDF FNMNS des Landes se verra délivré le certificat de « **SURVEILLANT SAUVETEUR AQUATIQUE** » - **SSA** si celui-ci a atteint le niveau requis des 5 compétences demandées.

Le titulaire du SSA peut assurer la surveillance :

- Des baignades en centre de vacances et de loisirs
- Dans les piscines d'accès gratuits et payants
- Des baignades aménagées et réglementairement autorisées.

Pour garder la validation de son diplôme, le titulaire du SSA doit se soumettre à une formation continue annuelle de 4 heures. Celle-ci peut être concomitante à une formation continue PSE 2, dans ce cas sa durée est de 2 heures.

Le Président de CDF 40 de la FNMNS
Stéphane GUEROUE

Secourisme - Sauvetage aquatique - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs

Association déclarée à la préfecture des Landes en tant qu'Organisme de Formation

Statuts déposés le 23/11/2008, avec parution sous le n° 706 au journal officiel du 17 janvier 2009 Siret **51300583500022**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie action suivante : actions de formation sous le numéro 96581

Organisme de formation enregistré sous le numéro **72400098440** « Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat''

2026-09-SSA



ANNEXE 1

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e) :, docteur en médecine, certifie avoir examiné ce jour Mme /Mret avoir constaté qu'.....ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

J'atteste en particulier que cette personne présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesuré séparément soit au moins 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction :

- soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieur à 1/10)
- soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil à 8/10

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé

Fait à le

Signature et cachet du médecin



Inscription à la formation initiale au SSA



ANNEXE 2



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATTESTATION DE RÉUSSITE AUX TESTS PRÉREQUIS POUR LA FORMATION INITIALE « SURVEILLANCE SAUVETAGE AQUATIQUE »

La présente attestation est établie par :

Nom et prénom du MNS :

N° carte professionnelle :

Le maître-nageur sauveteur mentionné ci-dessus certifie sur son honneur avoir évalué le candidat*:

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance : (.....)

et que ce dernier a complété le parcours suivant :

- Etape 1 : plongeon du bord du bassin suivi de 15 mètres d'apnée minimum, en immersion complète. La distance d'apnée comprend la distance réalisée suite au plongeon. Cette distance est arrêtée à la reprise d'air du candidat et si besoin, doit être suivie d'une nage libre pour atteindre la distance de 25 mètres.

- Etape 2 : 50 mètres de nage crawl en surface.

- Etape 3 : 25 mètres en nage dorsale. Pour ce temps, les deux mains du candidat doivent être strictement hors de l'eau (poignets au-dessus de la surface de l'eau).

Le candidat a réalisé un temps total de : min sec (cf. conditions d'évaluation au verso).

La présente attestation, valable un an à compter de ce jour, est remise en main propre à l'intéressé.

Fait à

Le / /

Signature du MNS et le cas échéant
identification de l'établissement employeur du MNS

*Toute fausse déclaration entraînera systématiquement des poursuites judiciaires par les autorités administratives.

La présente attestation ne peut être modifiée et doit rester conforme à la circulaire relative aux modalités d'évaluation et de certification pour la formation initiale de surveillant sauveteur aquatique

Page 1/2

Secourisme - Sauveteur aquatique - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs

Association déclarée à la préfecture des Landes en tant qu'Organisme de Formation

Statuts déposés le 23/11/2008, avec parution sous le n° 706 au journal officiel du 17 janvier 2009 Siret **51300583500022**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie action suivante : actions de formation sous le numéro 96581

Organisme de formation enregistré sous le numéro **72400098440** « Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »

2026-09-SSA



Conditions d'évaluation

1 - Test de prérequis en natation des candidats pour la formation initiale de « surveillance sauvetage aquatique »

Ce test est encadré et validé par un maître-nageur sauveteur (MNS), titulaire de sa carte professionnelle et à jour de ses obligations de formation continue.

2 - Modalités de mise en œuvre du test prérequis.

Le test prérequis, obligatoirement réalisé en piscine de 25 mètres ou 50 mètres, doit être réalisé par le candidat en

2 minutes et 45 secondes maximum. Ce parcours continu est constitué de plusieurs étapes réalisées dans l'ordre :

- Etape 1 : plongeon du bord du bassin suivi de 15 mètres d'apnée minimum, en immersion complète. La distance d'apnée comprend la distance réalisée suite au plongeon. Cette distance est arrêtée à la reprise d'air du candidat et si besoin, doit être suivie d'une nage libre pour atteindre la distance de 25 mètres.
- Etape 2 : 50 mètres de nage crawl en surface.
- Etape 3 : 25 mètres en nage dorsale. Pour ce temps, les deux mains du candidat doivent être strictement hors de l'eau (poignets au-dessus de la surface de l'eau).

Le candidat réalise ces épreuves en maillot de bain, équipé d'un bonnet de bain le cas échéant, sans aucun autre accessoire. Les seuls appuis autorisés sont ceux nécessaires lors des demi-tours.

Le MNS, en charge de l'encadrement de ce test, chronomètre le candidat et lui donne le départ. Le chronomètre est arrêté lorsque le candidat touche un bord du bassin à la fin de la phase de nage dorsale. La qualité de la technique de natation n'est pas évaluée.

Le MNS est autorisé à indiquer au candidat lorsque celui-ci a atteint les distances minimales exigées pour chaque phase (à la voix ou par le biais de repères visuels préalablement placés au bord et/ou au fond du bassin).

3 - Délivrance de l'attestation

Sans préjudice de toute transaction financière convenue entre le candidat et le MNS ou son établissement d'emploi :

- le MNS délivre l'attestation, dont le modèle figure en annexe 2, aux seuls candidats ayant réalisé l'ensemble du parcours en un maximum de 2 minutes et 45 secondes, et suivant les exigences indiquées ci-dessus ;
- le MNS ne délivre aucun document aux candidats dépassant ce temps, n'ayant pas respecté une des conditions de l'épreuve (poignets au-dessus de la surface de l'eau, distances minimales, etc.) ou dont l'épreuve a été interrompue par le MNS pour des raisons de sécurité du candidat.

Le MNS signe l'attestation. L'attestation est valable un an à compter de la date du test. En cas de perte ou de destruction de l'attestation, un duplicata précisant la date de réalisation du test peut être délivré par le MNS ou l'établissement ayant organisé le test dès lors qu'il dispose des éléments permettant d'attester de la réussite du candidat.



Inscription à la formation initiale au SSA



Secourisme - Sauvetage aquatique - Sauveteurs Secouristes Travail - Formateurs
Association déclarée à la préfecture des Landes en tant qu'Organisme de Formation
Statuts déposés le 23/11/2008, avec parution sous le n° 706 au journal officiel du 17 janvier 2009 Siret **51300583500022**
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie action suivante : actions de formation sous le numéro 96581
Organisme de formation enregistré sous le numéro **72400098440 « Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat »**
2026-09-SSA